

SEANCE DU 07 MARS 2014

Date de la convocation : 03/03/2014

L'an deux mille quatorze et le sept mars à vingt et une heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Josette CRUVELLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Etaient présents : Mmes et Mrs. CRUVELLIER Josette, ROUSSEAU André Jean Marie, CHAPPELLIER Claude, LENNE Grégory, LAURONT Mireille, MONTFORT Christiane, BRES Pascal, BERENGER Crystel, CHAPPELLIER Laurent.

Etaient absents : DARY Jean-Jacques et DEGUEURCE Christophe

Procuration : DARY Jean-Jacques à ROUSSEAU André Jean Marie et DEGUEURCE Christophe à CRUVELLIER Josette

Secrétaire de séance : ROUSSEAU André Jean Marie

Le compte rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité

Objet: Compte administratif 2013 comptabilité M.49 Eau et Assainissement

Madame Cruvellier présente le compte administratif de la commune (comptabilité M. 49.)

Il fait apparaître :

En exploitation :

Un total de dépense de 38 133.77 €
Un total de recettes de : 25 294.80 €
Soit un déficit courant de : 12 838.97 €

En investissement :

Un total de dépense de : 48 078.56 €
Un total de recettes de : 21 646.15 €
Soit déficit courant de : 26 432.41 €

Sur l'exercice on constate un déficit de 39 271.38 €

Après le report des résultats de 2012, on constate un résultat final de :

En exploitation, un excédent de 12 284.72 €
En investissement, un déficit de 2 009.31 €
Soit un excédent global de : 10 275.41 €

Elle se retire.

Après délibération, le Conseil approuve ce compte à l'unanimité.

Elle reprend sa place.

Objet: Affectation du résultat 2013 comptabilité M.49 Eau et Assainissement

Madame le Maire expose ensuite que compte tenu du déficit d'investissement, il y a lieu de pratiquer une affectation de résultat d'un montant de 2 009.31 €.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Objet: Compte de gestion du trésorier 2013 comptabilité M.49 Eau et Assainissement

Elle présente ensuite le compte de gestion du trésorier

Après s'être fait présenter les budgets primitif et les délibérations modificatives budgétaires de l'exercice 2013, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux

des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, de celui des tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Considérant que les chiffres sont conformes à ceux du compte administratif,

Après en avoir délibéré

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet: Compte administratif 2013 comptabilité M.14 Budget communal

Madame Cruvellier présente le compte administratif de la commune (comptabilité M. 14.)

Il fait apparaître :

En fonctionnement :

Un total de dépense de 86 433.43 €

Un total de recettes de : 134 097.65 €

Soit un excédent courant de 47 664.22 €

En investissement :

Un total de dépense de : 91 809.38 €

Un total de recettes de : 41 670.00 €

Soit un déficit courant de 50 139.38 €

Sur l'exercice on constate un déficit de 2 475.16 €

Après le report des résultats de 2012, on constate un résultat final de :

En fonctionnement, un excédent de 161 002.83 €

En investissement, un déficit de 41 567.68 €

Soit un excédent global de : 119 435.15 €

Elle se retire.

Après délibération, le Conseil approuve ce compte à l'unanimité.

Elle reprend sa place.

Objet: Affectation du résultat 2013 comptabilité M.14 Commune

Madame le Maire expose ensuite que compte tenu du déficit d'investissement, il y a lieu de pratiquer une affectation de résultat d'un montant de 41 567.68 €.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Objet: Compte de gestion du trésorier 2013 comptabilité M.14 Commune

Elle présente ensuite le compte de gestion du trésorier

Après s'être fait présenter les budgets primitif et les délibérations modificatives budgétaires de l'exercice 2013, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, de celui des tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Considérant que les chiffres sont conformes à ceux du compte administratif,

Après en avoir délibéré

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.